



MÉDAILLE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

GUIDE DE CANDIDATURE

1°) MÉDAILLES DÉPARTEMENTALES « LAURÉAT de la F F M J S E A »

DOSSIER : A Produire au CDMJSEA 33, à J- 45 de la date de la remise du diplôme et de la médaille de Lauréat

Conditions : Avoir minimum 5 ans d'activité de dirigeant.
Dossier argumenté.
Copie de la carte d'identité recto-verso

2°) DISTINCTIONS MINISTÉRIELLES : Lettre de Félicitation et Médailles Bronze/Argent/Or

2 promotions annuelles : 1er janvier et 14 juillet

Conditions : Dossier à déposer avant le 1^{er} septembre pour la promotion du 1^{er} Janvier et au 1^{er} Mars pour la promotion du 14 juillet

Conditions valable pour tous les dossiers

LETTRE de FÉLICITATIONS : Concerne les jeunes dirigeants de moins de 35 ans
Dossier argumenté sur l'engagement du candidat
Copie de la carte identité recto/verso

Médaille BRONZE : Avoir minimum 6 années de dirigeant
Dossier très argumenté sur les fonctions occupées et les dates
Copie de la carte identité recto-verso

Médaille d'Argent : Être titulaire de la médaille de bronze depuis minimum 4 ans
Dossier argumenté sur les postes et l'activité depuis l'obtention du Bronze
Copie du Diplôme du bronze
Copie de la carte identité recto-verso

Médaille d'Or : Être titulaire de la médaille d'argent depuis minimum 5 ans
Dossier argumenté sur les postes et l'activité depuis l'obtention de l'Argent
Copie du Diplôme de l'Argent
Copie de la carte identité recto-verso



Médailles
de la Jeunesse, des Sports
et de l'Engagement Associatif

Gironde

CHAQUE dossier sera présenté par un parrain qui apportera sa propre appréciation sur les qualités et le bien fondé de la candidature présentée.

Candidatures des personnels relevant du Ministère de la défense, du Ministère de l'Intérieur et des collectivités Territoriales :

1°) Toutes les candidatures des personnels de la Défense doivent être adressées pour les 3 échelons confondus à leur Ministère de tutelle.

2°) Il en est de même pour les candidatures aux échelons OR et ARGENT des personnels relevant du Ministère de l'Intérieur et des collectivités territoriales.

En revanche, en ce qui concerne l'attribution des médailles de BRONZE, il vous appartient de prendre en compte, sur votre propre contingent, les personnels ayant des activités dans le domaine sportif (CRS, Agent de Police, Pompiers, Services & Prévention...)

3°) Pour les personnels retraités des Ministères de la Défense ou de l'Intérieur, aucun avis ne doit être sollicité auprès de leur ministère de tutelle, il vous appartient d'adresser directement les mémoires de proposition.

Date limite de réception au CDMJSEA 33 :

15 Août pour la promotion du 1^{er} janvier de l'année suivante

15 février pour la promotion du 14 juillet de l'année en cours

Voir en page 1, les dates limites de remise à la commission Préfectorale.

TOUS LES DOSSIERS SONT A RETOURNER au CDMJSEA 33

**Commission des Récompenses
153 rue David Johnston
33000 Bordeaux**

**Pour toute information, contacter le Président du CDMJSEA 33
Tel : 06 63 20 69 70**